

ASSEMBLÉE NATIONALE

TENDANT À MODIFIER LE II DE L'ARTICLE 43 DE LA LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU
27 FÉVRIER 2004 PORTANT STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE -
(N° 1432)

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bellay et M. Dufau

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
